



VILLE D'AUBANGE

Intitulé Règlement redevance sur les produits et services fournis par l'Espace Public Numérique et le Fablab
Vote Conseil 26 juillet 2021 – Délibération n°1272 | 13 novembre 2023 – Délibération n°2485
Publication 31 août 2021 | 20 décembre 2023

Texte consolidé Article 1^{er}

Le présent règlement remplace le règlement sur les produits et services fournis par l'Espace Public Numérique du 4 novembre 2019, à compter du jour de sa publication.

Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance communale sur les produits et services fournis par l'Espace Public Numérique et le Fablab de la Ville d'Aubange.

Article 2

La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande un produit ou service visé à l'article 1^{er}.

Article 3

Les redevances relatives à l'Espace Public Numérique sont fixées comme suit :

- **Accès à l'Espace Public Numérique :**
 - o Usager résidant sur le territoire communal : 0 €
 - o Usager résidant hors du territoire communal : forfait de 10 € donnant droit à une utilisation jusqu'au 31 décembre de l'exercice en cours
- **Perte de matériel informatique prêté :**

L'Espace Public Numérique prête des ordinateurs de seconde main à des étudiants qui seraient amenés à suivre des cours à distance et à des citoyens, selon les demandes introduites par des opérateurs sociaux de la commune. En cas de perte de ce matériel, une indemnité forfaitaire de 20 € sera due.

- **Reliure de documents :**

De 2 à 49 pages	1 €
De 50 à 99 pages	1,5 €
De 100 à 149 pages	2 €
150 pages et plus	2,5 €

- **Plastification de documents :**

A4 :	1 €
A3 :	2 €

Les redevances relatives au Fablab sont fixées comme suit :

- **Accès au Fablab :**
 - o Séance d'initiation : 5 € par séance, déduits si un forfait annuel est pris à son issue ;
 - o Passage unique au Fablab : 10 € par passage ;
 - o Forfait donnant droit à une utilisation jusqu'au 31 décembre de l'exercice en cours :

	Inscription avant le 30 juin : Forfait complet	Inscription à partir du 1 ^{er} juillet : 50% du forfait
Jeune de moins de 18 ans ou avec carte étudiant	50 €	25 €
Citoyen résidant sur le territoire communal	100 €	50 €

Citoyen résidant hors du territoire communal	150 €	75 €
Pers. morale exerçant sur le territoire communal	200 €	100 €
Pers. morale exerçant hors territoire communal	250 €	125 €

Les écoles sont exonérées de cette redevance d'accès. L'utilisation des machines et/ou des consommables est à charge des écoles, le cas échéant.

- **Participation à des ateliers organisés par le Fablab** : forfait de 5 € par jour d'atelier, incluant les consommables utilisés lors des ateliers.
- **Utilisation d'une imprimante 3D filaments** : 0,05 € par gramme, le total étant arrondi à la dizaine de centimes supérieure.
- **Utilisation d'une imprimante 3D résine** : 0,10 € par gramme, le total étant arrondi à la dizaine de centimes supérieure.
- **Utilisation de la découpeuse vinyle** : compris dans le prix du passage ou du forfait.
- **Utilisation de la presse à chaud** : compris dans le prix du passage ou du forfait.
- **Achat de vinyle pour la découpeuse laser** :
 - o 4 € par mètre entamé pour les bandes de 60cm de large
 - o 6 € par mètre entamé pour les bandes de 120cm de large.
- **Achat de flex pour la découpeuse laser et la presse à chaud** :
 - o 3,5 € par mètre entamé pour les bandes de 25cm de large
 - o 7 € par mètre entamé pour les bandes de 50cm de large.
- **Utilisation de la découpeuse laser** : 0,25 € par minute, toute minute entamée étant due.
- **Achat de panneau MDF de 30cm sur 50cm avec une épaisseur de 1,2cm** : 1,5 € par pièce.
- **Utilisation du scanner 3D** : 5 € par objet scanné
- **Utilisation de la thermoformeuse** : 1,5 € par feuille PETG et 1€ par feuille HIPS
- **Utilisation de la brodeuse numérique** : 1,50 € par 30 minutes, chaque demi-heure entamée étant due.

Article 4

La redevance établie en application des articles précédents est payable au comptant.

A défaut de paiement de la redevance à l'échéance, le redevable se verra adresser un premier rappel **sans frais**.

Ensuite, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Des frais administratifs de 5 EUR seront portés à sa charge. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du contribuable.

Article 5

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le présent document est publié par la Ville d'Aubange dans un souci d'information de ses citoyens. S'il reprend au mot près le dispositif (éventuellement consolidé) du règlement adopté par le Conseil communal et approuvé par l'Autorité de tutelle, il ne s'agit pas d'une délibération officielle. L'extrait conforme de la délibération adoptant ce règlement ainsi que sa preuve de publication peuvent être consultés dans les bureaux de la Direction Financière de la Ville d'Aubange durant ses heures d'ouverture.